

GE_GERICHTE ATAS/1209/2014 vom 25. November 2014

GE Cour de justice, 2014-11-25, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_1209_2014

FR: GE_GERICHTE ATAS/1209/2014 du 25 novembre 2014

IT: GE_GERICHTE ATAS/1209/2014 del 25 novembre 2014

Erwägungen

E. 1

Prend acte du retrait de la demande déposée par les assureurs-maladie membres du Groupe Mutuel à l'encontre de A_____ SA.

E. 2

Condamne les assureurs-maladie membres du Groupe Mutuel et A_____ SA au paiement par moitié chacun des frais du Tribunal de CHF 3'000.- et d'un émolument de justice de CHF 1'000.-.

E. 3

Dit que les dépens sont compensés.

La greffière

Florence SCHMUTZ

La présidente suppléante

Juliana BALDE

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.